

<u>Date de convocation</u> :	L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SEVRIER, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire, Président.
Le 5 décembre 2022	
<u>Nombre de Membres</u>	
- en exercice : 15	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme MALAPLATE Christina, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, Mme GLABAY Guénaële, Mme ADAIR-GRABAS Carol, Mme BROUSSE Dominique, Mme DEPLAIX Doris, Mme GENOT Marie.
- présents : 8	
- votants : 8	
<u>OBJET</u> :	ÉTAIENT ABSENTS : Mme COSTER Catherine, M. CARDINET Jean-Marie, Mme LEMAIRE Thérèse, Mme PRIEUR-DREVON Madeleine, M. SANTÉ Michel, Mme TALIN Dominique, Mme THOMAS Marie Stella.
Délibération adoptant la nomenclature M57	
	SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christina MALAPLATE

Rapporteur : Le Président

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 novembre 2022,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré:

DÉCIDE :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de la commune de SEVRIER et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRÉCISE qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil d'administration avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance
Christina MALAPLATE

Le Président
Bruno LYONNAZ

Certifiée exécutoire le 9.12.2022
Publiée le 9.12.2022
Mise en ligne le 13.12.2022
Télétransmise le 13.12.2022

